



Arrêté n°2024-05-01
Réglementation provisoire de circulation
Rue du Bayard et rue du stade

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise GREEN STYLE demeurant chemin de la lône 69310 Pierre Bénite, concernant des travaux de réalisation d'un terrain en gazon synthétique pour le compte de la mairie de Limas.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du lundi 20 mai 2024 au mardi 20 août 2024 de 08h00 à 17h30 : rue du Bayard et chemin du stade.**

- Dérogation pour passage d'un poids lourd (38t) sur une rue du Bayard et chemin du stade réservé au moins de 3t.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux de passage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprise GREEN STYLE

Limas, le 07/05/2024
Michel THIEN, Maire,

